

**Arrêté N° 86/2026 portant de la réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement,
Avenue du 19 Mars 1962, Place Charles de Gaulle,
Avenue de la Comtesse à VERFEIL.
Campagne de marquage au sol 2026.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par la société SIGNAUX GIRAUD SUD, n°8 Rue Jean de Guerlins BP 70421, 31104 Toulouse cedex 1, pour des travaux de marquage au sol à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux de marquage au sol, la société SIGNAUX GIRAUD SUD, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier Avenue du 19 Mars 1962, Place Charles de Gaulle, Avenue de la Comtesse de Segur à VERFEIL, du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026 de 07h00 à 19h00.

Le stationnement de tout autre véhicule, sera interdit et considéré comme gênant.

Article 2 : Durant cette période, sur les voies citées ci-dessus et selon les besoins du chantier, une circulation alternée manuelle pourra être mise en place, avec basculement sur chaussée opposée.

Une largeur de voie d'au moins 2.50m sera maintenue.

De plus, la vitesse y sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser.

Article 3 : La signalisation spécifique et la protection par panneaux de chantier seront assurées par société SIGNAUX GIRAUD SUD, et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 10 août 2026

Pour le maire empêché
La deuxième adjointe,



Laury GALINIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Galiner", written over a horizontal line.